

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 19 Absents : 10
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 031-213101181-20230712-D20230508-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/05 du 12 juillet 2023

D. 2023/05-08 – FINANCES – BP 2023 – Provision pour dépréciation de créances

L'an deux mil vingt trois, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine

Absents excusés : ALONSO Christophe, MARCONIS Monique, MOINE Magali, SEGALA Patricia, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : CASSAGNE Joël à SIGAL Sandrine, LABRUNE René à LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie à SAURA Olivier.

Les conseillers ont été convoqués le 05 juillet 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Sur présentation par le Maire Adjoint en charge des finances,

S'agissant principalement des prestations de cantine, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit par la constatation d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers qui s'élève à 13 380.21 €. Ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2023. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 68 – article 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

APPROUVE la provision pour dépréciation de créance telle que proposée.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 13/07/2023
Au registre sont les signatures*

La Maire,


Sandrine SIGAL



Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.